



1968



Année internationale des
DROITS DE L'HOMME

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.32/C.2/L.62
8 mai 1968

Original : FRANCAIS

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième Commission

Point 11 e) et f) de l'ordre du jour

ELABORATION ET MISE AU POINT D'UN PROGRAMME DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME QUI SERAIT ENTREPRIS APRES LA CELEBRATION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME EN VUE DE PROMOUVOIR LE RESPECT ET L'OBSERVATION UNIVERSELS DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES POUR TOUS SANS DISTINCTION DE RACE, DE COULEUR, DE SEXE, DE LANGUE OU DE RELIGION, NOTAMMENT :

- e) DES MESURES DESTINEES A RENFORCER LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES DE L'INDIVIDU;
- f) UN DISPOSITIF INTERNATIONAL POUR ASSURER L'APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME;

Inde : Amendements au projet de résolution de la Côte-d'Ivoire
(A/CONF.32/C.2/L.4)

1. Premier paragraphe du préambule

Remplacer les mots "d'une procédure juridictionnelle ... des droits" par "d'une procédure appropriée permettant l'application efficace des instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme".

2. Paragraphe 2 du préambule

Dans le texte anglais, remplacer "between" par "among".

Supprimer les mots "de la totalité".

Insérer à la troisième ligne, après "ne peut", les mots "au stade actuel du progrès de l'humanité", et supprimer à la fin du paragraphe les mots "en raison des conditions différentes de cette application".

3. Paragraphe 3 du préambule

Ce paragraphe est à supprimer.

4. Dispositif

Remplacer le texte du dispositif par le texte suivant :

"Souhaite que la Commission des droits de l'homme crée un groupe de travail pour étudier les possibilités pratiques et mettre au point la procédure permettant de faire censurer par une instance internationale les violations grossières et répétées des droits de l'homme qui seraient commises dans quelque région du monde que ce soit".